

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Référence : 250116.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 15 janvier 2025 par la SARL TAVERNITI FAÇADES, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, par la pose d'un échafaudage sur la façade principale et sur le pignon de l'habitation sise 19 place des Cigareaux à BRAX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la SARL TAVERNITI FAÇADES, ci-après dénommée « le permissionnaire », est autorisée à occuper le domaine public communal en posant un échafaudage mesurant 6 mètres de long sur 1 mètre de large, le long de la façade principale de la maison sise **19 place des Cigareaux** :

↳ du **lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au vendredi 07 février 2025 à 19 heures**.

Article : 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Thierry ZANATTA